

+

9 gbre 1899

Pardevant Me

Modèle de change
à régulariser devant
le Consul de France à Rio
de Janeiro -

Entre Henri Lacaze & Georges Seiwitz
Not Comptable:

Après avoir été régulièrement
et notifié, la change
devra être adressée à
de Fay, notaire à
Paris, 11 rue Saint-
Florentin.

1^{er} Madame Eugénie Leuzinger, sans profession, demeurant
à Rio de Janeiro (Brasil) rue du Catete No 206. Veuve de M. Juste
Leuzinger;

Aspirant tant en son nom personnel qu'en son nom d'homme
légitime de M. Georges Harret, son fils mineur,

2nd M. Patrick Harisson Ritchie, sujet anglais, négociant
M. Harisson Leuzinger Harret, son épouse, qui il autorise, demeurant
ensemble à Rio de Janeiro, rue de Flamengo No 72;

3rd M. David Mac Neill, sujet anglais, négociant
Eugénie Antonietta Harret, son épouse, qui il autorise, demeurant
ensemble à Rio de Janeiro, rue de Viçosa Vergueiro No 63;

4th M. Alvaro Bracomot, sujet brésilien, négociant
Hélène Hildebrand Harret, son épouse, qui il autorise, demeurant
ensemble à Rio de Janeiro, rue de Viçosa Vergueiro No 63

5th M. Juste Eugénie Harret, ^{citoyen français} ~~citoyen français~~ major, négociant
de M. de M. Hymé ^{son épouse} ~~son épouse~~ qui il autorise, demeurant ensemble
à Rio de Janeiro, rue du Catete No 206. Veuve de M. Juste
Leuzinger et M. Ritchie de M. Bracomot No 18 -

6th M. Edouard Georges Brune, sujet allemand, négociant
Hélène Gabrielle Louis Harret, son épouse, qui il autorise,
demeurant ensemble à Rio de Janeiro, rue de Viçosa No 2;

7th M. Ferdinand Hugo Schieck, sujet allemand, négociant
Hélène Harret, son épouse, qui il autorise, demeurant ensemble
à Rio de Janeiro, rue de Flamengo No 72.

8th M. Camille Rollet, sujet allemand, négociant
à Rio de Janeiro, rue de Viçosa No 83.

Lesquels comparant, ont, chacun au sujet de l'acte, reconnu
qu'il est :

I M. Albert Charles Eugène Hallé, chef de notaire,
demeurant à Paris, rue Saint-Florentin No 11.

Monsieur de M. Harret. Leuzinger, M. de M. Ritchie,
M. de M. Mac Neill, M. de M. Bracomot, en
vertu :

1^{er} de la présomption, comme par M. de M. Harret

qui de la procuration donnée à M. Poirard par M. Roussier
ayant agi comme subrogé tuteur du mineur L. Eugène Aubin
Hamel, Mathilde Anne Hamet, Gustave Eugène Hamet, Gabrielle
Louise Hamet, Lucie Hamet & Georges Hamet, - aux termes
d'un acte passé devant le Juge d'Etat, Chancelier Substitut
du Consulat de France à Rio de Janeiro, assisté & autorisé
par M. Joseph Belin, Juge de Paix, en présence de témoins
notaires le 7 mars 1890, l'ont légalisé & enregistré
lesdits & enregistré au bureau des actes de la municipalité d'un
acte au Consulat de France au port de Fay, notaire de
Paris, le 20 avril 1890;

Qui Et de Substitution consenti à M. Comus par M. Poirard
aux la puissance qui lui donne et confère par M. Roussier
aux termes de la procuration en mention, assisté & autorisé
par M. Fay, notaire de Paris, le 28 avril 1890 -

IV Et M. Paul Rouquet, clerc de notaire, demeurant
à Paris, rue Saint-Maur, N° 11.

Mandat de :

M. Huet & Hamet, M. Huet & Hamet, M. Huet & Hamet
M. Huet, M. Huet & Hamet, M. Huet & Hamet, M. Huet & Hamet
Hamet, notaire de la procuration qui est lui au Consulat de France
donnée (Huet & Hamet tant en son nom, que comme tuteur
légal de M. Gabrielle Louise Hamet, M. Lucie Hamet & M.
Georges Hamet, trois de ses enfants alors mineurs),
l'ont légalisé & enregistré au Consulat de France à Rio de Janeiro, assisté & autorisé
par M. de Lamoignon, Consul de France à Rio de Janeiro, le 8 novembre
1891, dont le brevet original inscrit légalisé & enregistré
au rang du mineur de la Fay, notaire à Paris, sur un
acte passé devant le 10 janvier 1896.

M. Huet & Hamet,

M. Huet & Hamet,

Et de la procuration qui est lui au Consulat de France
aux termes de l'acte passé devant le Juge d'Etat, Chancelier
du Consulat de France à Rio de Janeiro, en présence de témoins
le 7 décembre 1897, dont le brevet original inscrit légalisé & enregistré

légalisés ont été déposés au rang des minutes entre May
Moisand à Paris le 17 novembre 1897 - 697 décembre
1898 -

Ont bien & fidèlement rempli les mandats
respectifs qui leur seraient été confiés par le Comptable
aux termes de la procuration & de la lettre sur énoncé
& leur ont remis le montant intégral de toutes sommes
fournies & valeurs qu'ils ont pu encaisser & recevoir pour lesdits
Comptables en qualité de mandataires directs ou
substitués -

En conséquence, lesdits Comptables conviennent
chaque en ce qui concerne à Mess. Halbé, Boissard, Camus
& Pouquet, respectivement, pleins & entiers déchargés
tant des mandats résultant de la procuration & de la lettre sur énoncé
sur énoncé ou pouvant résulter de tous autres actes,
quede toutes sommes, fides & valeurs qu'ils ont pu touché
recevoir en leur qualité de mandataires et
généralement de tout ce qu'ils ont pu faire relativement
à l'exécution de leurs mandats & sans réserve.

Sont déchargés.

Spécialement en présence et consenti par le Comptable au besoin
Jours -

C. A.